



AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 3 avril à 19 h, le règlement suivant :

- Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire (RCA17-27011).

Le 21 juin 2018, le certificat de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal a été délivré et le règlement est maintenant en vigueur.

Toute personne intéressée peut consulter les règlements mentionnés ci-dessus à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

FAIT À MONTRÉAL, CE 3^E JOUR DE JUILLET 2018.

Le secrétaire d'arrondissement,

Magella Rioux